





pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Représenté par Gérard TRÉMÈGE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 15 décembre 2021,

Ci-après désigné par la CA TLP,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Rodrigue FURCY, Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Table des matières

Préambule	5
Article 1 - Objet du contrat	5
1.1. Présentation du territoire signataire	6
1.2 Les dispositifs et programmes en cours	14
Les démarches de développement durable, de transition énergétique	14
Les démarches de cohésion sociale	18
Article 2 – Ambition du territoire de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	19
Article 3 – Les orientations stratégiques	21
Article 4 – Le Plan d'action	22
3.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat	22
4.2. Validation des actions	23
4.3. Projets et actions en maturation	24
4.4. Les actions de coopération interterritoriale	25
Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie	26
Article 6 - Engagements des partenaires	27
6.1. Dispositions générales concernant les financements	27
6.2. Le territoire signataire	27
6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics	28
6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	29
6.5. Maquette financière	29
Article 7 – Gouvernance du CRTE	30
7.1. Le comité de pilotage	30
7.2. Le comité technique	30
7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets	31
Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE	31
Article 9 - Résultats attendus du CRTE	31
Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE	32
Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE	32
Article 12 - Résiliation du CRTE	32
Article 13 – Traitement des litiges	32
ANNEXE 1	34
ANNEXE 2	36
Fiche Mesure 1.1 : Aider les entreprises à se développer	37

	Fiche Mesure 1.2 : Accompagner les projets et attirer de nouvelles activités	39
	Fiche Mesure 1.3 : Aménager les zones d'activités économiques communautaires	41
	Fiche Mesure 1.4 : Animer l'écosystème économique	42
	Fiche Mesure 1.5 : Soutenir le développement touristique du territoire / Plan Avenir Lourdes	43
	Fiche Mesure 2.1 : Planification : mettre en place une politique volontariste	45
	Fiche Mesure 2.2 : développer une politique de l'habitat volontariste et accessible et créer les condition pour des centres villes habités	
	Fiche Mesure 2.3 : Services et équipements : offrir un accès de qualité et pour tous	49
	Fiche Mesure 2.4 : Œuvrer pour la cohésion territoriale et sociale	51
	Fiche Mesure 31.1 : Proposer une offre de déplacement en développant le maillage du territoire, en favorisant les mobilités douces et les modes de transports alternatifs	53
	Fiche Mesure 3-2 : Favoriser l'amélioration énergétique des bâtiments	56
	Fiche Mesure 3-3 : Développer la production des énergies renouvelables	58
	Fiche Mesure 3-4 : Mettre en œuvre les outils de la transition écologique	59
Al	NNEXE 3	. 60
Α1	NNEVE /	63

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires :
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

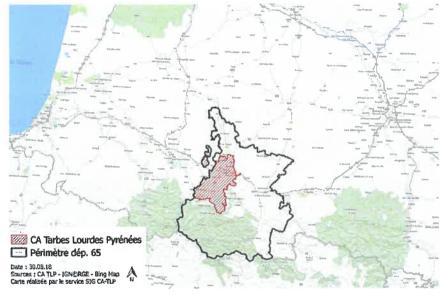
Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

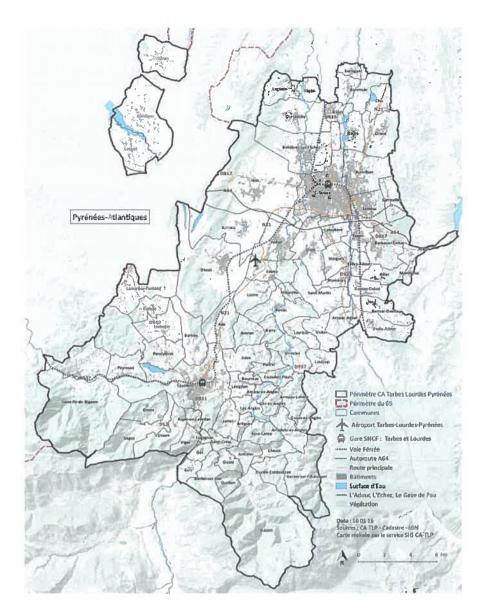
Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

1.1. Présentation du territoire signataire

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées située dans le Département des Hautes-Pyrénées - Région Occitanie compte 86 communes pour une population globale de 124 774 habitants (2018). Elle représente un territoire de 615 km², avec 59 km² de tissu urbain, 310 km² de terres agricoles (qui représentent 45%), 180 km² de forêts et 65 km² d'espaces naturels (qui représentent 39%).



Elle est organisée selon un axe Nord-Sud avec un triptyque paysager de grande qualité et très varié : une zone de coteaux et plaines, de collines et de montagnes.



La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP) qui a été créée le 1er janvier 2017 est issue de la fusion de 7 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : Communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des communautés de communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour- Echez, du Montaigu, de Batsurguère et de Gespe-Adour-Alaric.

Elle est la 5^{ème} communauté d'agglomération de la région Occitanie en nombre d'habitants.

Les villes principales de ce territoire sont Tarbes, la ville-centre du département et Lourdes de renommée internationale, classée « Grand Site Occitanie » et qui permet à l'agglomération de disposer d'un aéroport international : Tarbes-Lourdes-Pyrénées classé 2ème aéroport régional pour sa fréquentation.

En dehors des deux grands pôles urbains de Tarbes et Lourdes, le territoire présente une prédominance rurale.

Le territoire est bien desservi en infrastructures autoroutières, ferroviaires et aéroportuaires. La concentration des flux de déplacements se situe autour des villes principales Tarbes et Lourdes. La CATLP est autorité compétente en matière d'organisation de la mobilité. Ainsi l'offre de transport en commun a été restructurée en 2020 pour être plus lisible et attractive avec un très fort potentiel de développement des mobilités douces pour les déplacements quotidiens.

D'un point de vue démographique l'évolution de la population est globalement positive mais en dents de scie depuis les cinquante dernières années.

La population est concentrée sur certains secteurs (pôles urbains de Tarbes et Lourdes) et diffuse sur le reste du territoire.

Le taux de l'évolution démographique est de +0,3% entre 2010 et 2015 avec un solde naturel de -0,1% et un solde migratoire de +0,4%. Le solde migratoire est positif pour les jeunes de 15 à 19 ans en lien avec la réalisation d'études supérieures et négatif sur la tranche 20 et 35 ans. Le solde redevient positif auprès des populations séniores de 40-65 ans.

Ce territoire connaît un vieillissement de la population malgré l'arrivée de jeunes ménages notamment dans la zone centre de l'agglomération. Ainsi on constate une augmentation de la part des personnes de plus de 60 ans.

Les ménages sont de plus en plus petits dans les villes centres alors que les communes périurbaines et rurales connaissent une forte proportion de famille.

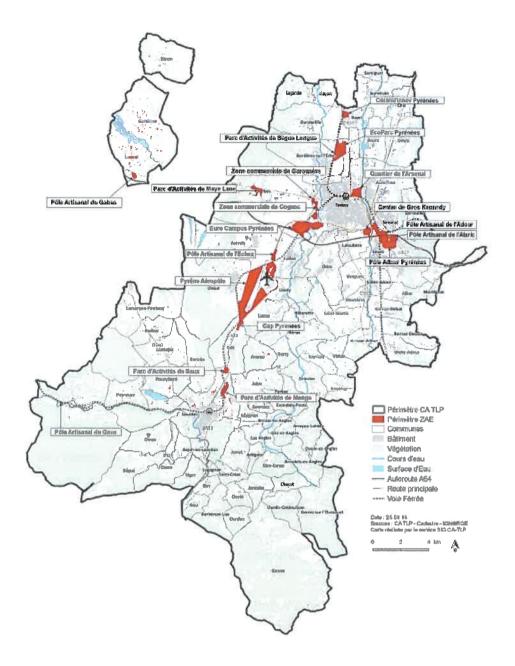
L'enjeu pour le territoire et pour les années à venir sera de renforcer l'attractivité de population dans les cœurs de villes.

Ces évolutions impacteront les politiques publiques en matière d'économie/emploi, de logement, de services publics et de cadre de vie.

Sur le plan économique, la Communauté d'agglomération est un territoire au passé marqué par la fermeture d'industries majeures avec un fort impact de la crise sur l'emploi.

Malgré cela le territoire est bien doté en emplois par rapport à d'autres agglomération de même taille soit 2,36 hab. pour un emploi. Il dispose d'un portefeuille d'activité plutôt diversifié : le tourisme sur le territoire de l'agglomération et particulièrement à Lourdes avec la présence du Sanctuaire, de nombreux commerces, etc..., un secteur tertiaire bien développé et l'opportunité de disposer d'un socle industriel facteur d'innovation.

La CA TLP est chef de file en matière d'immobilier d'entreprises, 3 à 4 hectares de foncier économique sont commercialisés par an et 10 hectares de foncier économique en friche sont à reconquérir.



Elle compte 27 zones d'activité économique (ZAE) sur l'ensemble de son périmètre. En matière d'offre foncière (135 ha), elle est plus importante au Nord et au centre de l'Agglomération. 10 zones « très stratégiques » (ZIR), 12 zones « intermédiaires » (thématisées, d'équilibre territorial commerciales et de services à rayonnement départemental) et 5 zones « de proximité » pour répondre aux besoins locaux.

A ces ZAE s'ajoutent 5 hôtels d'entreprises et 5 centres d'affaire (Téléports) sur la zone Pyrène Aéro Pôle.

La Communauté d'Agglomération dispose d'un pôle universitaire et de nombreux partenariats avec les entreprises, qui contribuent au développement de son territoire.

Le territoire est marqué par son attractivité en termes d'enseignement supérieur et de recherche et par la présence de deux pôles de compétitivités : Aerospace Valley et Agri Sud-Ouest Innovation.

La force et le dynamisme économique de l'agglomération sont principalement liés à la diversité, la taille et le nombre d'entreprises qui y sont implantées.

A côté des grands groupes industriels (Alstom, Daher Socata, pôle économique Céram'Innov Pyrénées : SCT, Boostec Mersen, Vegeplast, Pall Exekia, Ceraver) du territoire, les PME/PMI développent des activités à fortes valeurs ajoutées.

Le territoire des Hautes-Pyrénées est membre du réseau thématique French Tech #CleanTech #Mobility correspondant à un écosystème favorisant l'éclosion et le développement de startups innovantes sur le thème du numérique et de la transition énergétique.

La CA TLP est membre du dispositif Territoire d'Industrie Lacq, Pau, Tarbes, dont les principales actions concernent le marketing territorial, la stratégie de gestion territoriale des emplois et des compétences, la reconquête des friches industrielles, la mobilité verte, le déploiement de l'Hydrogène Valley et la mise en réseau de démonstrateurs dans le cadre de la transition énergétique.

C'est aussi un territoire attractif auprès des professions intermédiaires et intellectuelles supérieures avec une augmentation du nombre d'artisans, commerçants de chef d'entreprises, des professions intermédiaires ainsi que des cadres et professions intellectuelles supérieures.

Le cadre de vie de ce territoire est de grande qualité et doit être préservé.

Le relief est contrasté et structuré selon un profil Nord-Sud, par la chaîne montagneuse et le réseau hydrographique. Ainsi, plaines, coteaux et montagnes rythment le territoire. Ce qui révèle l'une des grandes richesses du territoire : sa qualité paysagère et sa valeur patrimoniale.

Il dispose d'une richesse naturelle importante : de vastes espaces naturels et ruraux, des forêts étendues, un réseau hydrographique remarquable.

La richesse écologique est remarquable notamment au sein des massifs forestiers et des zones humides de qualité.

Le territoire bénéficie d'un grand nombre d'outils d'inventaire, de gestion ou de protection de milieux naturels :

- 4 Zones Spéciales de Conservation du réseau Natura 2000, soit 7,6 % de la superficie du territoire ;
- 24 sites du ZNIEFF type 1, soit 22 % du territoire et 9 sites du ZNIEFF type 2, soit 38 % du territoire ;
- 2 Arrêtés de Protection de Biotope (APB) concernant en totalité environ 0,12 % du territoire ;
- 1 Réserve Naturelle Régionale « Pibeste Aoulhet » représentant environ 6 % du périmètre d'études.

La ressource en eau est abondante et s'appuie sur le réseau hydrographique de l'Adour et du Gave de Pau avec cependant une vulnérabilité ponctuelle des eaux superficielles en lien avec l'urbanisation et l'activité agricole.

Néanmoins des prélèvements en eau importants sur le bassin de l'Adour fragilise la ressource.

L'étalement urbain et l'artificialisation des sols entrainent une fragmentation des milieux naturels dans les espaces péri-urbains.

En matière d'habitat, la structure du parc de logement constituée de 72 737 logements est très différenciée et inégalement répartie.

Ce parc est assez diversifié dans les pôles urbains que constituent Tarbes et Lourdes alors que dans les autres communes il est constitué principalement de grands logements individuels occupés par leurs propriétaires.

Le marché de la maison individuelle en périphérie des villes est relativement abordable et facilite le parcours résidentiel des ménages, au détriment des centres urbains.

Le territoire est attractif auprès des petits ménages (étudiants et couples sans enfants) mais peine à retenir les familles et les jeunes actifs. Les pôles urbains enregistrent un déficit migratoire pour les couples avec ou sans enfants au profit le plus souvent de leur couronne.

Les ménages les plus modestes se trouvent dans les villes centres et le sud du territoire en lien notamment avec la concentration du parc social (16% de logements sociaux dont +80% sur Tarbes et Lourdes) et un vieillissement plus prononcé.

La répartition territoriale de l'offre locative sociale est peu équilibrée à l'échelle du territoire malgré une diffusion du parc social dans la couronne périurbaine tarbaise. En effet le marché locatif privé est abordable dans les pôles urbains et peu développé dans les autres communes.

Le parc de logements est vieillissant : 77 % des logements ont été construits avant les années 2000.

Dans les deux villes centre, l'offre globale ne correspond pas nécessairement aux besoins, le marché n'est pas tendu. Un desserrement des ménages et une évolution de leur profil justifie le développement d'une offre de logements plus adaptés.

Le parc locatif social situé sur le territoire de la CA TLP est détenu en grande majorité par trois bailleurs sociaux, l'OPH65, Promologis et la Semi-Tarbes. Parmi la totalité des 86 communes de l'intercommunalité, le parc est réparti sur 19 communes. Le taux d'habitat social est important dans les villes de Tarbes, Lourdes et Soues. La commune de Tarbes concentre 67% de la totalité des logements sociaux de la CA TLP, suivi par Lourdes qui compte 15% du parc. Ensuite, les 18% de logements sociaux restant sont concentrés sur le reste des 17 autres communes.

Un Programme Local pour l'Habitat (PLH) est en cours d'élaboration sur l'ensemble du territoire.

En matière d'amélioration de l'habitat, des actions sont menées au travers de deux OPAH-RU sur Tarbes et Lourdes et d'une OPAH à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (hors Tarbes et Lourdes).

Quatre quartiers prioritaires de la politique de la ville sont présents sur le territoire :

- trois à Tarbes (Tarbes-Est, Tarbes-Ouest, Tarbes-Nord qui représentent 7 160 habitants. Deux quartiers ont été signalés Projet d'intérêt régional dans le cadre du NPNRU et retenus localement dans le cadre du NPNRU : Tarbes-Est (Bel Air) et Tarbes-Ouest (Solazur) ;
- un à Lourdes (Ophite 1 140 habitants)

Les quartiers de Tarbes Bel Air et de Lourdes Ophite sont classés d'intérêt régional inscrits au titre du NPNRU et font l'objet d'une convention avec l'ANRU signée en juillet 2021.

Plusieurs quartiers sont également en veille active au titre de la Politique de la Ville, le quartier Cèdres/Arreous/Courréous à Aureilhan et les cités Lannedarré, Astazou, Turon de Gloire et Biscaye (1 093 habitants) à Lourdes.

Les enjeux en matière d'habitat consistent à poursuivre les opérations programmées pour le parc privé avec la remise à niveau du parc public, la production d'une offre locative très sociale, la lutte contre la vacance, et la reconquête des centres villes en lien avec les OPAH-RU et Action Cœur de ville.

Le marché de l'immobilier doit être dynamisé et une politique de peuplement équilibrée doit être favorisée à l'échelle du territoire.

En matière d'équipements et de commerces le territoire est bien doté et les villes principales disposent d'une gamme d'équipements quasi-complète. Ces équipements rayonnent au-delà de l'agglomération et sont complétés par des équipements des territoires extérieurs.

L'évolution démographique en périphérie des centres urbains risque d'entrainer des spécialisations territoriales créant des communes avec services et des communes seulement résidentielles.

La disparition ou réorganisation des services pour la vie quotidienne impacte prioritairement les territoires ruraux qui prédominent dans l'agglomération.

Le cadre de vie est agréable avec une proximité des grands sites touristiques. De nombreux équipements culturels et sportifs sont présents sur le territoire.

En matière d'équipements culturels le territoire dispose d'une scène nationale (Le Parvis), d'un théâtre, d'un conservatoire, une école des arts, des écoles de musique, des cinémas (deux à Tarbes/Ibos et Lourdes), des médiathèques à Tarbes et Lourdes et des bibliothèques. Une nouvelle médiathèque principale devrait voir le jour prochainement à Tarbes afin de répondre aux attentes de la population.

Des salles de spectacles sont réparties entre Tarbes et Lourdes et la création d'un auditorium est prévue à Lourdes en lien avec la capacité hôtelière de la ville.

Les installations sportives sont également nombreuses. A l'échelle du département des Hautes-Pyrénées, un équipement sur trois se situe sur le territoire de l'agglomération. Les équipements les plus représentés sont les terrains de grands jeux, courts de tennis, salles multisports, terrains extérieurs de petits jeux collectifs et de trois piscines. Néanmoins, le parc d'équipement est vieillissant et souvent peu accessible pour les personnes en situation de handicap. Une base départementale de sports d'eaux vives complète l'offre en proposant une large palette d'activités d'eaux vives et sports de montagne.

Le territoire est également un lieu de pratique pour le vélo sous toutes ces formes : le VTT de descente au Pic du Jer à Lourdes (plusieurs manches de coupe du monde se sont déroulées ces dernières années) ; le vélo de route avec un accès aux cols mythiques de la vallée des gaves. Sur le site du Pic du Jer un projet de création d'un centre d'entrainement vélo est porté par l'agglomération

Afin de compléter l'offre en équipement sportif du territoire, la réhabilitation d'un bâtiment désaffecté sur le site de l'Arsenal (bâtiment 313) en complexe multisports : « l'Usine des sports » est en cours d'achèvement.

Le territoire dispose de sites patrimoniaux remarquables comme le château fort de Lourdes classé Monument Historique et le site des Haras, site historique également classé Monument historique. Deux Musées de France sont présents sur le territoire à Lourdes avec le Musée Pyrénéen situé dans le château fort et à Tarbes avec le Musée Massey qui abrite le Musée international des Hussards.

Le territoire dispose d'un riche patrimoine du XXème siècle composé notamment d'un patrimoine industriel important.

Dans la zone rurale du territoire un riche patrimoine lié à l'eau est présent ainsi que des retables d'églises remarquables. Le territoire bénéficie de richesses naturelles nombreuses, tant sur la diversité des paysages que sur la biodiversité présente, comme le lac glaciaire de Lourdes, la réserve régionale du Pibeste et les zones Natura 2000 (vallée de l'Adour et gave de Pau).

L'activité touristique du territoire est principalement marquée par la présence du Sanctuaire Notre Dame de Lourdes : haut lieu de pèlerinage international. Ce site de renommée mondiale recevait chaque année plusieurs millions de visiteurs. Lourdes, deuxième ville hôtelière de France, a subi de plein fouet la crise sanitaire avec le retrait massif de la clientèle étrangère et de la clientèle de groupe majoritairement vulnérable (âgée, malade et/ou handicapée). En 2020, Lourdes a enregistré une baisse record de sa fréquentation touristique avec 90 % de perte d'activité. Un Plan Avenir Lourdes est mis en place afin de relancer et transformer la ville. L'objectif est de doter Lourdes d'un véritable projet de destination sur le long terme, coconstruit autour d'une ambition commune pour mettre l'humain, la solidarité et la transition écologique au cœur du Plan Avenir Lourdes.

Le château fort de Lourdes, classé Monument Historique et son Musée Pyrénéen classé Musée de France, accueillent chaque année plusieurs milliers de visiteurs tout comme le funiculaire du Pic du Jer.

Les autres sites de visites se situent à Tarbes avec les Haras (classés Monument Historique), le jardin et le musée Massey rénové en 2012, labellisé Musée de France, qui abrite la collection internationale des Hussards et la collection Beaux-arts.

Le territoire offre des sites d'activités de plein air, de randonnée et de découverte du patrimoine bâti. Le territoire de l'agglomération est couvert par de 2 pôles touristiques départementaux : le pôle de Lourdes et le pôle Tarbes Val d'Adour. Le positionnement du pôle touristique de Lourdes défini est le suivant : une destination touristique internationale majeure pour tous, pour chacun au cœur des Pyrénées.

Lourdes est depuis 2009 Grand Site Occitanie. La nouvelle stratégie élaborée en 2018 a pour objectif d'embellir la ville, de revitaliser le commerce et redynamiser la destination, d'améliorer la gestion des flux de visiteurs et la propreté du site, de qualifier et valoriser des lieux de visite et d'améliorer la visibilité de Lourdes sur le web et les réseaux sociaux

Le territoire se situe aux portes de Grands Sites régionaux que sont Cauterets/Gavarnie et le Pic du Midi de Bigorre.

Le territoire dispose d'un parc d'hébergement touristique très diversifié (chambres d'hôtes, camping, hôtels, gîtes...) qui doit bénéficier d'un accompagnement pour atteindre un niveau d'accueil qualitatif correspondant aux nouvelles attentes des visiteurs.

En matière de développement durable, de transition écologique, la Communauté d'Agglomération a pour compétence optionnelle la « Protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » qui comporte essentiellement les thèmes suivants :

- ✓ lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores.
- ✓ soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- ✓ élimination des déchets ménagers et assimilés,
- ✓ gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI),
- ✓ chemins de randonnée (compétence facultative).

Le territoire mène depuis plusieurs années une politique volontariste en faveur du développement durable : adoption du Plan de Déplacements Urbains (PDU) en 2007, adoption de l'Agenda 21 couplé à la Convention Territoriale de Développement en 2009, engagement dans un Plan Local de l'Habitat (PLH), engagement dans un Plan Climat énergie Territorial (PCeT) en 2010,

En 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, la Communauté de Communes du Pays de Lourdes, la ville de Lourdes et le PETR Pays de Lourdes et Vallées des Gaves ont été lauréats «

Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » avec un programme d'actions de 9 M€ d'investissement.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été adopté en septembre 2020.

Un schéma directeur vélo et mobilités a été adopté en septembre 2021.

Concernant les documents d'urbanisme, le PLUI du canton d'Ossun a été arrêté le 27 février 2020 et le PLUI du Pays de Lourdes est en cours d'élaboration et celui du secteur Nord est à prescrire. Le SCOT est quant à lui prescrit depuis le 24 mars 2021.

⇒ Les démarches de développement durable, de transition écologique

Le PCAET

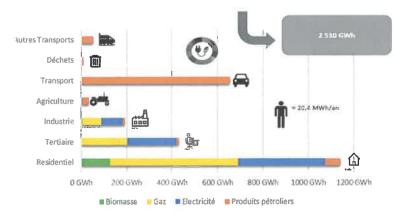
Que ce soit pour l'adaptation au changement climatique ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a adopté en septembre 2020 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Fin 2017, le conseil communautaire a délibéré pour lancer le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Depuis, un travail a été menée avec l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat d'Occitanie (AREC Occitanie), intégrant, entre autres, une large phase de concertation d'une centaine de contributions.

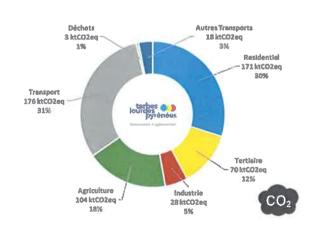
Le PCAET de la communauté d'agglomération se compose de plusieurs éléments :

1. Un diagnostic territorial comportant l'état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques, la séquestration carbone, la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, les réseaux de transport et de distribution d'énergie et la vulnérabilité du territoire au changement climatique;

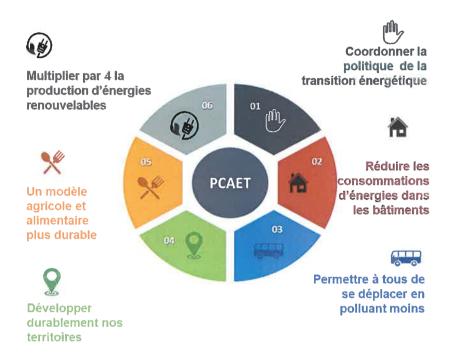
Consommation d'énergie finale du territoire par secteur d'activités et par énergie en 2014 (en GWh)



Emissions de gaz à effet de serre du territoire par secteur d'activités en 2014



- 2. Une stratégie territoriale qui fixe des ambitions mesurables à atteindre à l'horizon 2030;
- 3. Un programme d'actions 2020-2026 comportant 6 orientations et 43 actions relevant des champs d'intervention de la collectivité, de son exemplarité et de la mobilisation des acteurs territoriaux et des partenaires ;



Orientation 1:

Coordonner la politique de la transition énergétique

- a. Axe 1 Animer et piloter le PCAET
- b. Axe 2 Exemplarité de la CA TLP et de ses communes
- c. Axe 3 Coopérer et partager avec le territoire

Orientation 2:

Réduire les consommations d'énergies dans les bâtiments

- a. Axe 1 Pilotage et coordination de la politique de l'habitat
- b. Axe 2 Contribuer à la rénovation des logements
- c. Axe 3 Promouvoir la sobriété dans les usages de l'énergie

Orientation 3:

Permettre à tous de se déplacer en polluant moins

- a. Axe 1 Pilotage et coordination de la politique de la mobilité
- b. Axe 2 : Mieux utiliser la voiture
- c. Axe 3 Contribuer à décarboner la mobilité et à améliorer la qualité d'air

Orientation 4:

Développer durablement nos territoires

- a. Axe 1 Intégrer les enjeux Air Energie Climat dans les documents de planification
- b. Axe 2 Modeler un territoire accessible
- c. Axe 3 Adapter le territoire au changement climatique
- d. Axe 4 Développer le stockage de carbone
- e. Axe 5 Réduire la production de déchets sur le territoire
- f. Axe 6 Accompagner un développement économique moins carboné

Orientation 5:

Un modèle agricole et alimentaire plus durable

- a. Axe 1 Adapter notre modèle alimentaire pour qu'il soit respectueux de l'environnement et de notre santé
- b. Axe 2 Promouvoir une consommation responsable
- c. Axe 3 Augmenter le stock de carbone dans le monde agricole

Orientation 6:

Multiplier par 4 la production d'énergies renouvelables

- a. Axe 1 Planification et développement des énergies renouvelables
- b. Axe 2 Multiplier par 10 la production d'électricité photovoltaïque d'ici à 2030
- c. Axe 3 Bois Energie
- d. Axe 4 Produire 84GWh d'énergies renouvelables avec les pompes à chaleur
- e. Axe 5 Développer le solaire thermique

Le contrat de progrès avec l'Agence Adour Garonne :

La question de l'eau, qu'il s'agisse de l'approvisionnement, de l'assainissement, de la protection des cours d'eau et des nappes, des milieux humides, des risques d'inondation et de la gestion des eaux pluviales est toujours prégnante dans les démarches de planification, d'aménagement et d'urbanisation d'un territoire.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne, acteur incontournable de la mise en œuvre des politiques publiques nationales et européennes de l'eau à l'échelle du bassin Adour Garonne, développe une politique transversale, qui doit s'appliquer à toutes les échelles de territoires, afin de contribuer à deux grands objectifs :

- l'atteinte du bon état pour toutes les eaux du bassin Adour-Garonne,
- l'équilibre entre ressources disponibles et besoins en eau.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son XIème programme d'intervention (2019-2024), l'Agence de l'eau Adour-Garonne a proposé un contrat de progrès à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, approuvé par le Conseil Communautaire en novembre 2021, dans lequel les objectifs communs aux deux partenaires permettront de :

- renforcer une vision commune des enjeux de l'eau liés à la directive cadre sur l'eau (DCE) sur le territoire.
- accélérer l'adaptation au changement climatique et encourager une gestion transversale des enjeux de l'eau en impliquant plusieurs directions de la collectivité,
- identifier et partager des dossiers majeurs en termes d'enjeux et d'échelle territoriale,
- fixer un calendrier des actions à conduire de 2022 à 2024,
- s'accorder sur les résultats à atteindre.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'Agence Eau Adour Garonne retiennent comme enjeux pour la période 2022-2024 :

- Le respect de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), au travers d'opérations visant à réduire les pollutions domestiques, notamment sur les masses d'eau dégradées :
 - O Travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement, de construction de nouvelles stations d'épuration ou de transfert vers d'autres systèmes d'assainissement,
 - O Travaux de mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif,

- o Contrôles de branchement assainissement de particuliers,
- o Etudes et schémas directeurs en assainissement.
- Les adaptations au changement climatique, en lien avec son PCAET, au travers des opérations suivantes :
 - o Développement de la gestion intégrée des eaux pluviales,
 - o Finalisation des procédures de déclaration d'utilité publiques des captages d'eau potable,
 - o Etudes Aire d'Alimentation de Captages (AAC) pour les captages sensibles,
 - o Travaux de protection des captages et de désinfections automatisées,
 - Etude supra sur les besoins et les ressources en eau potable, ainsi que les maillages de sécurisation envisageables, à court, moyen et long terme,
 - o Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) sur les ressources,
 - o Etudes et schémas directeurs en eau potable,
 - Etude sur la renaturation en vue d'alimenter le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
 - O Définition des trames bleues et vertes dans la continuité de l'inventaire zones humides porté par le Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA),
 - O Déclinaison à l'échelle de la CATLP d'un programme éducation au développement durable.

Le Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME

Afin d'accompagner les collectivités dans leur transition écologique, l'ADEME propose un contrat d'objectifs et d'actions de 4 ans, basé sur les deux référentiels Economie Circulaire et Climat Air Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

Il va permettre d'accompagner la collectivité dans une amélioration continue sans niveau préalable dans sa transition écologique.

Ce contrat a été approuvé par le Conseil Communautaire en novembre 2021.

La démarche se structure en 2 phases sur une durée de 4 années :

Phase 1

- Audits des référentiels nationaux Climat Air Energie et économie circulaire identifiant les forces et faiblesses de la politique climat air énergie et économie circulaire des collectivités.
- Identification et description des axes politiques et les projets forts ciblés pour diffuser la transition écologique et adopter une démarche territoriale intégrée.
- Récapitulatif et analyse des diagnostics territoriaux existants et complémentaires réalisés en phase 1.
- Mobilisation et renforcement de la gouvernance interne et externe qui alimentera les plans d'actions
- Élaboration d'un premier plan d'actions s'inscrivant dans les politiques et les projets forts identifiés.
- Définition des objectifs du contrat

Phase 2

- Suivi des plans d'actions régulier avec les gouvernances internes et externes.
- Amélioration continue pour enrichir les plans d'actions en affinant les connaissances de son territoire
- Evaluation en fin de phase 2 de la progression de sa politique de transition écologique avec les audits finaux des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

⇒ Les démarches de cohésion sociale

Les contrats de ville de Tarbes et Lourdes 2015-2022

Ces contrats reposent sur 3 piliers:

- Un pilier cadre de vie et renouvellement urbain ;
- Un pilier emploi et développement économique ;
- Un pilier cohésion sociale.

Et sur les priorités transversales suivantes :

- Mobiliser le droit commun pour les quartiers politique de la ville ;
- Rechercher la participation des habitants tout au long de la mise en œuvre du contrat de ville ;
- Prendre en compte la question de l'égalité hommes / femmes dans les différents domaines concernés par le contrat de ville ;
- Prendre en compte la question de la lutte contre les discriminations dans les différents domaines concernés par le contrat de ville.

Dispositif CitésLab

Le dispositif de BPI France CitésLab –Révélateurs de talents est une offre de service qui permet aux habitants, porteurs de projet d'entreprise et entrepreneurs résidants dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) de bénéficier d'un appui dans la structuration de leurs projets d'entreprise et dans leur orientation adéquate vers les réseaux d'accompagnements techniques et/ou financiers.

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a mis en place ce dispositif depuis 2017.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 - Ambition du territoire de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

L'enjeu majeur du territoire de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées se situe dans le maintien de son attractivité et de son développement économique dans une démarche de transition écologique.

Concernant le développement économique, le territoire doit disposer d'un portefeuille diversifié d'activités en soutenant le socle industriel et productif. Les entreprises pivots présentes sur le territoire doivent être confortées.

En lien notamment avec le pôle universitaire, l'innovation et les coopérations entre le monde scientifique et les entreprises du territoire doivent être soutenues.

Le potentiel touristique du territoire doit être soutenu en valorisant le petit patrimoine et au travers du Plan Avenir Lourdes.

La filière alimentaire doit se développer par la valorisation de productions locales et le soutien aux circuits courts de distribution et ce en lien avec le programme alimentaire territorial

Les coopérations avec la métropole de Toulouse et avec l'agglomération paloise doivent être soutenues.

L'armature commerciale doit être confortée selon différents principes :

- Une offre en grande surface maitrisée afin de soutenir la revitalisation des centres-villes, des centres -bourgs par le maintien d'une offre commerciale et de service de proximité diversifiée, équilibrée et adaptée ;
- Les entrées de ville et des grands axes commerciaux doivent être requalifiés ;
- Œuvrer pour la qualité des bâtiments commerciaux et des conditions de commercialité des espaces publics (stationnement, enseigne et aménagement piéton);
- Implantations commerciales limités dans les espaces dédiés à l'activité industrielle.

Concernant l'offre économique territoriale, une politique foncière anticipatrice doit être mise en place pour accompagner le développement des entreprises et en accueillir de nouvelles.

Des opérations de reconquête des friches industrielles et commerciales doivent se réaliser tout en conservant leur vocation et l'offre immobilière doit être adaptée pour répondre aux besoins des entreprises.

En matière d'attractivité, le territoire doit affirmer une réelle politique locale de l'habitat. La réhabilitation, l'adaptation du parc de logements de Tarbes et Lourdes et des secteurs ruraux plus isolés, la diversification de l'offre de logements est un enjeu majeur pour le territoire.

L'attractivité résidentielle des pôles urbains de l'agglomération est à conforter avec la réussite des dispositifs Action Cœur de Ville à Tarbes comme à Lourdes et dans les quartiers NPNRU de Tarbes Bel Air et Lourdes Ophite.

Les paysages urbains et ruraux, supports des identités de l'agglomération doivent être préservés tout comme les éléments patrimoniaux architecturaux ou naturels.

Les équipements et les services doivent être maintenus sur l'ensemble du territoire et rendus accessibles à tous.

Une politique culturelle en lien avec les équipements existants (scène nationale, théâtre, conservatoire, école des arts, écoles de musique, cinémas) doit également être développée afin de la rendre accessible à tous.

Une stratégie de transition écologique doit être mise en place en lien avec le COT et le PCAET.

Pour cela, une politique de mobilité doit être mise en place avec la création de transports en commun performants afin de réduire la place de la voiture particulière et son impact environnemental. Le développement de la mobilité permettra ainsi de rendre plus attractifs les cœurs de ville et les centres bourgs grâce à un meilleur partage de l'espace public.

Les mobilités douces doivent se développer en lien avec le schéma directeur vélo et mobilités active approuvé en septembre 2021.

Enfin, la performance des bâtiments doit être recherchée tout en développant la production locale d'énergies et en préservant les ressources naturelles.

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration de la vision stratégique a été construite sur :

- L'identification des enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires;
- Leur déclinaison en orientations stratégiques et en plan d'actions.

Cette vision a été élaborée en s'appuyant sur l'existant (PLUi, PLH, PCAET, SCOT, SDAASP, SRDEII, SRADDET...). Elle a été construite et partagée avec une grande partie des acteurs territoriaux —acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté, ainsi qu'à favoriser l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les évènements qui peuvent impacter le territoire.

• Résumé du projet de territoire collaboratif et partagé :

Le projet d'agglomération a été validé par l'ensemble des élus en novembre 2017 et a pour objectif de porter des ambitions économiques et des projets de développement innovants, de veiller à un aménagement harmonieux et équilibré en soutenant activement les plus petits territoires et de rayonner au-delà de sa propre enceinte pour être visible et attractif sur les autres échelles : régionale, nationale et internationale.

Il porte l'ambition de faire du développement économique un enjeu majeur et transversal dans une logique de transition écologique visant à la fois à lutter contre le changement climatique, à réduire la production de gaz à effet de serre et préserver les ressources naturelles.

Le développement économique s'inscrit comme une priorité dans l'exercice de chaque compétence : habitat, politique de la ville, environnement, culture, tourisme, sport...

Ce projet a vocation à irriguer la totalité du territoire, solidifier les positions rendues fragiles par la faible densité de population ou l'éloignement sur un espace communautaire agrandi, déployer une stratégie d'aménagement de l'espace adaptée aux bassins de vie, ambitieuse et prospective, anticiper les enjeux à venir : environnementaux, numériques et mobilité.

Il s'articule autour de la première des compétences de l'agglomération : le développement économique. Il s'agit à la fois de mettre toutes les compétences au service de cette « grande cause territoriale ». Les documents et dossiers stratégiques SCOT (Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale), PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal), PLH (Programme local de l'habitat), NPNRU (Nouveau programme national de rénovation urbaine), PCAET (plan climat-air-énergie territorial), COT (Contrat d'Objectif Territorial), ... viendront servir cet objectif central qui aura également pour vocation prioritaire d'épauler la chaîne des solidarités : politique de la Ville, économie circulaire solidaire et sociale... mais également asseoir de manière durable la position au sein de la région Occitanie.

Le projet de territoire est construit autour de projets « irrigants » qui portent sur l'aménagement de l'espace communautaire, de projets « rayonnants » qui ont vocation à améliorer le positionnement de l'agglomération auprès des ensembles plus grands : Région, Etat et à l'international et des projets « structurants» qui doivent répondre aux besoins des usagers, être source de développement économique et d'attractivité. Ils contribuent à l'aménagement harmonieux et équilibré du territoire décliné en trois bassins de vie : les pôles Sud, Centre et Nord.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire et en lien

avec le PCAET:

- Orientation 1 : Favoriser l'attractivité économique et soutenir la relance
- Orientation 2 : Améliorer le cadre de vie des habitants
- Orientation 3: Faire face aux changements climatiques : transition énergétique et mobilités

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches mesures descriptives, jointes en annexe 1. Ces fiches comprennent des objectifs qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 - Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Les contractualisations existantes relevant du diagnostic du territoire sont les suivantes :

Les programmes territorialisés de l'ANCT :

- Le programme Action Cœur de Ville engagé sur les communes de Tarbes et Lourdes pour la durée de 2018 à 2025
- Les contrats de ville visant les quartiers prioritaires du Grand Tarbes et de Lourdes pour la période 2015/2022
- Les programmes de renouvellement urbain (NPNRU) engagés sur les villes de Tarbes et Lourdes pour la durée de 2021 à 2029
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Tarbes-Lourdes-Pyrénées 2019-2023
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain sur la commune de Lourdes 2019-2023
- Le programme Territoires d'Industrie Lacq -Pau-Tarbes pour la durée de 2019 à 2022
- Schéma Directeur Vélo et mobilités actives (lauréatisation dans le cadre de AAP de l'ADEME vélo et territoires)

Les contrats de l'Etat transversaux :

- Contrat d'Objectif Territorial ADEME 2021-2025
- Le contrat de progrès avec l'Agence Adour Garonne 2022-2024
- Dispositif Citéslab 2017-2023
- Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026
- Plan Alimentaire Territorial 2021 et 2022-2026

Les dispositifs contractuels régionaux et/ou départementaux :

- AMI friches de la Région Occitanie (lauréatisation en 2019)
- Contrat Grand Site Occitanie de la ville de Lourdes 2018-2021
- Contrat Territorial Occitanie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées 2018-2021
- Contrat Bourg-Centre de la ville de Lourdes 2018-2021
- Contrat Bourg-Centre de commune d'Aureilhan 2018-2021
- Contrat Bourg-Centre de la commune de Juillan 2018-2021
- Contrat de pôle touristique de Lourdes
- Contrat de pôle touristique Tarbes -Val d'Adour

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraine la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la maquette globale.

Des modalités d'articulation avec d'autres dispositifs non intégrés dans le contrat (contrats de l'Etat, moyens des opérateurs, contrats des collectivités...) peuvent être précisées.

4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action et des fiches projet en annexe 2.

Les opérations envisagées font d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent

également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;
- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier);
- L'ingénierie (conseils juridiques et technique);
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation);
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière);
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle annexé)

4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de

pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Le territoire de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement chacun de ces territoires.

Dans le cadre des relations avec les territoires environnants, la CATLP a engagé plusieurs coopérations. Celles-ci sont en cours avec l'Agglomération Paloise en matière d'enseignement musical, d'habitat, d'enseignement supérieur,

La CA TLP adhère à l'association du dialogue métropolitain et collabore étroitement avec l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse.

Des actions sont en cours en matière de valorisation touristique commune et de coopération culturelle avec la Communauté de Communes du Pays de Nay.

La CATLP travaille également en lien avec les intercommunalités voisines et / ou le département des Hautes Pyrénées :

Concernant la compétence GEMAPI, la CA TLP travaille avec l'ensemble des syndicats « GEMAPIens ».

Enfin dans le cadre de la compétence développement économique, la CA TLP travaille en lien avec les associations Ambition Pyrénées et Initiatives Pyrénées dont sont membres les intercommunalités du Département. La CA TLP est également signataire du protocole d'accord de Territoire d'Industrie Lacq Pau Tarbes.

Ces actions de coopération prennent différentes formes : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants.

L'alliance et la coopération entre les territoires sont particulièrement utiles en Occitanie, dans une région composée de territoires urbains, péri-urbains ou ruraux, de plaine, de montagne ou littoraux, aux formidables atouts. Ceux-ci permettent opportunément, dans un objectif de développement local et régional équilibré et durable, l'expression et la mise en œuvre de fortes complémentarités, supports potentiels d'une transition écologique intégrée. Une telle alliance est d'autant plus nécessaire en ces temps de crise qu'elle révèle encore plus les nécessaires solidarités horizontales à engager pour enrayer les potentielles fractures territoriales. C'est avec cette ambition collective que les EPCI membres du Dialogue métropolitain de Toulouse ont la volonté de renforcer, à partir d'un recensement objectif et

structuré des enjeux communs portés par les villes d'équilibre – dont Tarbes et Lourdes - et la métropole toulousaine, les projets communs à mettre en œuvre à cette échelle reconnue comme pertinente par le SRADDET Occitanie en cours d'adoption.

L'Etat partage, en objectif et méthode, ces orientations et coopérations territoriales. Il examinera avec attention les demandes de financement des collectivités au bénéfice des actions de développement qui seraient co-construites dans le cadre et en appui à la mise en œuvre concrète de ces alliances. L'accompagnement de l'État s'exprimera également au travers des actions déjà engagées, notamment avec l'AuaT, contribuant à l'identification objective et documentée des interactions entre la métropole et ses territoires périphériques (flux de personnes, d'échanges économiques, de gestion des ressources, de flux financiers, de services,...).

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- -Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer);
- -Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ; Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- -Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.);
- -Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.);
- -Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Ce volet dédié aux actions de coopération entre les territoires, dont le contenu est à définir localement, est à réfléchir dès la phase du projet de territoire puis tout au long de l'élaboration du contrat.

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de

rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire de la CA TLP assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un-e directeur.trice responsable du pilotage du CRTE et à affecter une chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il-elle pourra être assisté-e d'animateur. trice.s chargé.e.s

de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce

soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier:

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.5. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés);
- Des actions financées par des conventions ad 'hoc avant la signature du CRTE :
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence. La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire [XX] et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services du territoire de la CA TLP, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts — Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire de la CA TLP. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE;

la SNBC.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Les indicateurs de suivi sont précisés en annexe 3-3.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Article 10 - Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 - Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Pau.

Signé à TARBES, le 29 DEC. 2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Le Préfet

Gérard TREMEGE

Rodrigue FURCY

- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de

Sommaire des annexes

- Annexe 1 Orientations stratégiques
- Annexe 2 Fiches mesures
- Annexe 3 Etat des lieux écologiques

Annexe 4 – Contrats reliés au CRTE

- Plan Climat Air Energie Territorial
- Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME
- Contrat de progrès Agence de l'Eau Adour Garonne
- Contrats de ville
- Convention ANRU
- Plan Avenir Lourdes
- Convention Action Cœur de Ville
- Territoire d'Industrie

ANNEXE 1 ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Orientations stratégiques	Mesures opérationnelles
	1.1 - Aider les entreprises à se développer
	1.2 - Accompagner les projets et attirer de nouvelles activités
1- Favoriser l'attractivité économique et soutenir la relance	1.3 - Aménager les zones d'activités économiques communautaires
	1.4 - Animer l'écosystème économique
	1.5 - Soutenir le développement touristique du territoire / Plan Avenir Lourdes
	2.1- Planification : mettre en place une politique volontariste
2- Améliorer le cadre de vie des habitants	2.2- Habitat : développer une politique de l'habitat volontariste et accessible et créer les conditions pour des centres villes habités
	2.3 - Services et équipements : offrir un accès de qualité et pour tous
	2.4 : Œuvrer pour la cohésion sociale et et territoriale
	3.1 - Proposer une offre de déplacement en développant le maillage du territoire, en favorisant les mobilités douces et les modes de transports alternatifs
3- Faire face aux changements climatiques : transition énergétique et mobilités	3.2- Favoriser l'amélioration énergétique des bătiments
e manno succide ridae es montices	3.3- Développer la production des énergies renouvelables
	3.4- Mettre en œuvre les outils de la transition écologique

ANNEXE 2 FICHES MESURES

Orientation stratégique 1 : Favoriser l'attractivité économique et soutenir la relance

Fiche Mesure 1.1 : Aider les entreprises à se développer

Contexte général

En plus de son rôle d'aménageur de premier plan, la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est pilote dans le domaine des aides à l'immobilier pour les entreprises présentes sur son territoire ou souhaitant s'y implanter. En lien avec la Région Occitanie, elle apporte des aides à l'investissement aux porteurs de projets.

Objectifs de la mesure

- Soutenir les investissements immobiliers des entreprises qui ne se limitent pas à de simples travaux de rénovation ou de réparation n'intégrant pas une démarche de développement durable rénovation
- Soutenir les projets d'innovation liés à la transition énergétique
- Inciter les commerces à rénover leurs devantures afin de favoriser les économies d'énergie

Contenu de la mesure

- ⇒ Soutenir au titre de l'investissement immobilier et de l'innovation des projets permettant notamment de réduire les consommations énergétiques dans les bâtiments et ou s'intégrant dans une démarche de développement durable
 - Lien avec le PCAET : réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments
 - Contenu : études, travaux
 - Maîtres d'ouvrage concernés : communes, CA TLP, porteurs de projets privés
 - Indicateur de suivi et d'évaluation : Nombre de projets réalisés ayant permis de réduire les consommations
- ⇒ Soutenir au titre de l'innovation les projets liés à la transition énergétique
 - Lien avec le PCAET : réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments
 - **Contenu**: études, prototypage
 - Maîtres d'ouvrage concernés : porteurs de projets privés, enseignement supérieur
 - Indicateur de suivi et d'évaluation : Nombre de projets soutenus relevant de la thématique transition énergétique
- ⇒ Favoriser les investissements liés à la rénovation énergétique dans les commerces
 - Lien avec le PCAET : réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments
 - Contenu: études, travaux
 - Maîtres d'ouvrage concernés : porteurs de projets privés
 - **Indicateur de suivi et d'évaluation :** Nombre de projets de modernisation de commerces incluant des dépenses liées à la rénovation énergétique
- Aider à la création de tiers lieux intégrant notamment les problématiques alimentaires
 - Lien avec le PCAET : Un modèle alimentaire agricole plus soutenable, réduction des déplacements
 - Contenu : études, travaux
 - Maîtres d'ouvrage concernés : CA TLP, porteurs de projets privés
 - Indicateur de suivi et d'évaluation : Nombre de projets soutenus
 - Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2021/2027

Modalités de concertation réalisées

Projets pré-identifiés

Mise en œuvre des aides de la CATLP au travers de ses dispositifs entrepren@immobilier et entrepren@innovation

Orientation stratégique 1 : Favoriser l'attractivité économique et soutenir la relance

Fiche Mesure 1.2 : Accompagner les projets et attirer de nouvelles activités

Contexte général

Les évolutions liées aux différentes transitions qu'elles soient énergétique, agro écologique ou numérique impliquent une refonte des modèles économiques et une mobilité croissante des investissements. Pour rester attractif dans le domaine de la transition énergétique et au regard des axes retenus dans le PCAET la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a mis en place des actions dédiées.

Certaines visent à consolider la filière hydrogène afin que les entreprises puissent avoir accès à ce vecteur énergétique dans des conditions économiquement viables.

D'autres ont pour vocation de valoriser les circuits courts en particulier dans le domaine de l'alimentation.

Enfin, les compétences spécifiques présentes sur le pôle universitaire tarbais permettront de développer les formations et la recherche dans le domaine de la transition énergétique (construction durable, transport, efficacité énergétique)

Objectifs de la mesure

- Attirer des projets ou des investisseurs permettant de bénéficier d'une offre en hydrogène
- Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial élargi à l'ensemble du département des Hautes Pyrénées
- Créer une Université de Technologie à partir de l'ENIT et de l'IUT de Tarbes qui permettra de former les collaborateurs dont les entreprises locales ont besoin pour se développer

Contenu de la mesure

⇒ Développer la filière hydrogène : distribution et production

- Lien avec le PCAET: Multiplier par 4 la production d'énergies renouvelables, permettre à tous de se déplacer en polluant moins
- Contenu : études, travaux
- Maîtres d'ouvrage concernés : CA TLP, porteurs de projets privés
- Indicateur de suivi et d'évaluation : Nombre de stations créées, quantité d'hydrogène distribué, part de volume d'hydrogène vert dans les volumes distribués

⇒ Soutenir la valorisation des produits locaux

- Lien avec le PCAET : Un modèle agricole et alimentaire plus durable
- Contenu : études, animation de filière
- Maîtres d'ouvrage concernés : porteurs de projets privés
- Indicateur de suivi et d'évaluation : nombre de projets engagés et de produits engagés

⇒ Créer une Université de Technologie renforçant le potentiel local dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Lien avec le PCAET : Multiplier par 4 la production d'énergies renouvelables, permettre à tous de se déplacer en polluant moins, réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments
- Contenu : études, travaux
- Maîtres d'ouvrage concernés : CA TLP, Région, Etat, ENIT Université Paul Sabatier
- **Indicateur de suivi et d'évaluation** : Nombre de thèses et projets de recherche dans le domaine de la TE, Nombre d'étudiants dans la filière Génie Civil et Construction Durable

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2021/2027

Modalités de concertation réalisées

- Plan Alimentaire Territorial
- Etude préalable à la mise en place d'un écosystème hydrogène par le Territoire d'Industrie Lacq Pau Tarbes

- Implantation d'une 1ère station de distribution d'hydrogène dans le cadre du projet HYPORT
- Maison des produits locaux au Parc de l'Adour
- Mise en place d'une filière laine

Orientation stratégique 1 : Favoriser l'attractivité économique et soutenir la relance

Fiche Mesure 1.3 : Aménager les zones d'activités économiques communautaires

Contexte général

La Communauté d'agglomération est chef de file en matière d'immobilier d'entreprises et compte sur son territoire 27 ZAE qui doivent faire l'objet d'aménagement en lien avec la transition écologique pour favoriser l'attractivité économique du territoire.

Objectifs de la mesure

- rendre attractives les zones d'activités du territoire dans une démarche de développement durable
- aménager les bâtiments économiques en lien avec la transition énergétique
- favoriser les modes de déplacements doux

Contenu de la mesure

⇒ Créer des espaces et des conditions favorables à la dynamique économique

- Lien avec le PCAET : Développer durablement le territoire, permettre à tous de se déplacer en polluant moins
- Contenu: études, travaux, investissement
- Maîtres d'ouvrage concernés : CA TLP, porteurs de projets privés
- Indicateur de suivi et d'évaluation : nombre de tiers lieux créés, nombre d'entreprises sensibilisées aux démarches d'Ecologie Industrielle Territoriale, nombre de kilomètres évités par le télétravail sur les déplacements domicile travail

⇒ Favoriser les économies d'énergie dans les hôtels d'entreprises

- Lien avec le PCAET : Réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments
- Contenu : études, travaux, investissement
- Maîtres d'ouvrage concernés : CA TLP
- Indicateur de suivi et d'évaluation : montant des investissements réalisés en rénovation énergétique

⇒ Permettre le recours aux circulations douces dans les zones d'activités

- Lien avec le PCAET : Permettre à tous de se déplacer en polluant moins
- Contenu : études, travaux
- Maîtres d'ouvrage concernés : CA TLP
- Indicateur de suivi et d'évaluation : nombre de kms de liaisons douces créés

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2021/2027

Modalités de concertation réalisées

- Insertion dans une démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale
- Travaux de mobilités douces sur la zone Pyrène Aéro-pôle Juillan / Louey / Lanne) et sur le Parc de l'Adour (Séméac / Soues)
- Réhabilitation d'une friche en tiers lieu sur la zone Pyrène Aéro Pôle
- Construction d'une structure d'accueil pour les porteurs de projets pôle aéronautique Pyrénia

Orientation stratégique 1 : Favoriser l'attractivité économique et soutenir la relance

Fiche Mesure 1.4 : Animer l'écosystème économique

Contexte général

Dans le cadre de sa compétence économique, la communauté d'agglomération intervient aux côtés de partenaires (Services de l'État, de la Région, Bic Crescendo, French Tech, Territoire d'Industrie, Campus des Métiers et Qualification Transition Energétique,...) pour animer l'écosystème économique.

Objectifs de la mesure

- Créer et animer des groupes de réflexion thématiques (open innovation) pour répondre à des problématiques du territoire dans les domaines de la transition énergétique et écologique.
- Favoriser la coordination des acteurs du développement économique afin d'apporter la meilleure réponse aux porteurs de projet.
- Optimiser l'ingénierie de projet et la mobilisation des financements notamment ceux mis en place dans le cadre du Plan de Relance.

Contenu de la mesure

⇒ Mettre en place des conventions de partenariat

- **Lien avec le PCAET :** développer durablement le territoire, multiplier par 4 la production des énergies renouvelables, modèle alimentaire, agricole plus soutenable
- Contenu : études
- Maîtres d'ouvrage concernés : communes, CA TLP, porteurs de projets privés, associations
- Indicateur de suivi et d'évaluation : Nombre de partenariats créées

⇒ Conseiller les entreprises dans leurs développements liés à la transition énergétique

- Lien avec le PCAET : Développer durablement le territoire
- Contenu : études, conseils animations
- Maîtres d'ouvrage concernés : porteurs de projets privés
- Indicateur de suivi et d'évaluation : Nombre de participants aux animations (matinales French Tech, participation au stand collectif POLLUTEC, webinaires du réseau des développeurs d'AD'OCC, ...)

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2021/2027

Modalités de concertation réalisées

Concertation trimestrielle avec les acteurs publics et parapublics du développement économique : Services de l'Etat, AD'OCC, Initiative Pyrénées, Réseau entreprendre Adour, EDF, CCI 65, France active, Bpifrance, Crescendo,...

- Organisation d'un espace collectif en partenariat avec la French Tech Pyrénées Adour lors du salon de référence, POLLUTEC
- Ouverture d'un tiers lieu à Bordères sur l'Echez dédié à l'alimentation par l'association « Les Jardins de Bigorre »
- Participation au groupe de travail Hydrogène du Territoire d'Industrie Lacq Pau Tarbes en vue de la constitution d'un écosystème interrégional
- Coordination du CAP (Comité d'Accompagnement Partenarial) animé par la CATLP

Orientation stratégique 1 : Favoriser l'attractivité économique et soutenir la relance

Fiche Mesure 1.5 : Soutenir le développement touristique du territoire / Plan Avenir Lourdes

Contexte général

La Communauté d'Agglomération est dotée de la compétence promotion de l'offre touristique. Les communes de Tarbes et Lourdes ont fait le choix de conserver leur Office de Tourisme et un Office de Tourisme intercommunal a été créé intégrant les points d'information de St Pé de Bigorre et de la vallée de Batsurguère.

La communauté d'agglomération dispose sur son territoire une offre touristique riche et variée mais inégalement répartie. Les sites phares se situent dans la partie Sud avec la présence du Sanctuaire Notre Dame de Lourdes qui accueillait plusieurs millions de visiteurs, le château fort et le Musée pyrénéen, le site du Pic du Jer et plus au Nord dans la ville de Tarbes avec la présence des Haras et du jardin Massey. L'offre touristique culturelle et sportive sur le reste du territoire est très riche et doit être structurée et valorisée.

Ce territoire bénéficie de la présence d'un aéroport international et se situe aux portes de sites majeurs comme le Pic du Midi de Bigorre/col du Tourmalet, le site classé patrimoine mondial de l'Unesco de Gavarnie ou encore Cauterets.

Suite à la crise de la COVID 19, Lourdes, deuxième ville hôtelière de France, a subi de plein fouet la crise sanitaire avec le retrait massif de la clientèle étrangère et vulnérable. En 2020, Lourdes a enregistré une baisse record de sa fréquentation touristique avec 90 % de perte d'activité. Face à cette situation, l'État et la Région Occitanie se sont mobilisés en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire pour bâtir un Plan Avenir Lourdes qui repose sur un triptyque : 1/ Continuer l'accueil des pèlerins, afin que Lourdes consolide sa position de leader du tourisme spirituel, 2/ Compléter le tourisme spirituel, afin de faire de Lourdes une destination d'expérience et de rencontre entre les cultes et les cultures, 3/ Diversifier les activités proposées afin d'attirer à Lourdes un public qui y séjourne pour son patrimoine culturel et naturel, son potentiel sportif et son ancrage au cœur des Pyrénées.

Objectifs de la mesure

- soutenir l'activité touristique du territoire et notamment suite à la crise COVID.
- accompagner les initiatives de développement et de valorisation touristique
- contribuer à monter en gamme les équipements et les rendre accessibles dans une démarche de transition écologique,
- soutenir le développement d'un tourisme sur des filières dites de niches : sportives, culturelle
- développer l'offre touristique avec une montée en gamme des sites touristiques
- créer des équipements touristiques structurants et accessibles.

- Contenu de la mesure

⇒ Réhabilitation et amélioration énergétique des sites et équipements touristiques

- Lien avec le PCAET : Développer durablement nos territoires, réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments
- Contenu: études, travaux
- Maîtres d'ouvrage concernés : communes, CA TLP
- Indicateur de suivi et d'évaluation : nombre de bâtiments

Construction et aménagement d'équipements touristiques dans une démarche de développement durable

- Lien avec le PCAET : Développer durablement nos territoires
 Contenu : études, travaux
- Maîtres d'ouvrage concernés : communes, CA TLP
- Indicateur de suivi et d'évaluation : Objectifs de perméabilisation des sols pour le stationnement (en pourcentage de la superficie totale du terrain, Pourcentage d'espaces de pleine terre à conserver pour les nouvelles constructions), nombre de réhabilitation de bâtiments existants

⇒ Plan Avenir Lourdes (cf contrat joint)

- Lien avec le PCAET : Développer durablement nos territoires Contenu : études, travaux
- Maîtres d'ouvrage concernés : commune de Lourdes, CA TLP

- Indicateur de suivi et d'évaluation : fréquentation touristique, nuitées hôtelières
- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2021/2027

Modalités de concertation réalisées

- Actions inscrites dans le Plan Avenir Lourdes
- Aménagement d'une vélo-route
- Création d'une cartographie interactive numérique de découverte du territoire
- Création d'un auditorium à Lourdes dans le cœur urbain CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- Création d'un centre d'entrainement vélo sur le site du Pic du Jer

Orientation stratégique 2 : Améliorer le cadre de vie

Fiche Mesure 2.1 : Planification : mettre en place une politique volontariste

Contexte général

Le SCOT de la CA TLP prescrit le 24 mars 2021 doit poser les jalons de planification foncière à l'échelle du territoire. Ceci permettra au territoire de disposer de nouveaux documents d'urbanisme à l'échelle des intercommunalités à travers les PLUI. Aujourd'hui, trois EPCI composant la Communauté d'Agglomération sont en cours d'élaboration de leur PLUI : PLUi secteur Nord à prescrire, PLUi canton d'Ossun arrêté le 27 février 2020, PLUI Pays de Lourdes en cours d'élaboration.

Objectifs de la mesure

- ✓ Maîtriser la gestion de l'espace et l'urbanisation du territoire
- ✓ Réduire l'artificialisation des sols

Contenu de la mesure

⇒ Lutter contre l'étalement urbain

- Lien avec le PCAET : Orientation 4 : Développer durablement nos territoires Axe 4.1 : Intégrer les enjeux Air Energie Climat dans les documents de planification
- Contenu: études, travaux, requalification des friches, élaboration des schémas directeurs
- Maîtres d'ouvrage concernés : communes, CA TLP
- Indicateur de suivi et d'évaluation : Réduction de 50 % de la consommation des Espaces agricoles, naturels et forestiers sur les 10 prochaines années (en nombre d'hectares), Objectif de Zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050, Nombre de dents creuses ou friches remobilisées en cœur de bourgs/villes
- ⇒ Dynamiser la gestion intégrée des eaux pluviales au travers des documents d'urbanisme
 - Lien avec le PCAET: Orientation 4: Développer durablement nos territoires Axe 4.1: Intégrer les enjeux Air Energie Climat dans les documents de planification
 - Contenu : études, travaux
 - Maîtres d'ouvrage concernés : communes
 - **Indicateur de suivi et d'évaluation :** Objectifs de perméabilisation des sols pour le stationnement (en pourcentage de la superficie totale du terrain, Pourcentage d'espaces de pleine terre à conserver pour les nouvelles constructions
- ⇒ Mener des opérations de renaturation / désartificialisation de certains espaces (actions ou opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol)
 - Lien avec le PCAET : Orientation 4 : Développer durablement nos territoires Axe 4.1 : Intégrer les enjeux Air Energie Climat dans les documents de planification
 - Contenu: études, travaux
 - Maîtres d'ouvrage concernés : communes, CA TLP
 - Indicateur de suivi et d'évaluation : Nombre d'hectares à renaturer
- ⇒ Faciliter la réalisation de constructions nécessaires à la fabrication / commercialisation de produits à proximité des bâtiments agricoles
 - Lien avec le PCAET : Orientation 5 : un modèle agricole et alimentaire plus durable
 - Contenu : études, travaux
 - Maîtres d'ouvrage concernés : communes, opérateurs privés
 - Indicateur de suivi et d'évaluation : Nombre d'ateliers de fabrication / commercialisation et de nouvelles constructions créés
- ⇒ Préserver les espaces agricoles de l'urbanisation et promouvoir la densification des enveloppes urbaines existantes

- Lien avec le PCAET : Orientation 5 : un modèle agricole et alimentaire plus durable
- Contenu : études
- Maîtres d'ouvrage concernés : communes
- Indicateur de suivi et d'évaluation : Nombre d'hectares préservés de l'urbanisation, Nombre de dents creuses ou friches remobilisées en cœur de bourgs/villes
- ⇒ Encourager le recours aux performances énergétiques et environnementales dans les nouvelles constructions au travers des documents d'urbanisme
 - Lien avec le PCAET: Orientation 6: Multiplier par 4 la production d'énergies renouvelables Axe 6.1: planification du développement des énergies renouvelables
 - Contenu : études
 - Maîtres d'ouvrage concernés : communes, CA TLP, opérateurs privés
 - Indicateur de suivi et d'évaluation : Nombre de nouveaux dispositifs mis en place par les communes et les particuliers (matériaux, système de production d'énergie, équipements de récupération des eaux de pluie...)
- ⇒ Encourager la production d'énergie photovoltaïque au travers des documents d'urbanisme
 - Lien avec le PCAET : Orientation 6 : Multiplier par 4 la production d'énergies renouvelables Axe 6.2 : multiplier par 10 la production d'électricité photovoltaïque d'ici 2030
 - Contenu : études, travaux
 - Maîtres d'ouvrage concernés : communes, CA TLP,
 - Indicateur de suivi et d'évaluation : Nombre de panneaux photovoltaïques sur les nouvelles constructions ou constructions existantes, et sur les équipements publics
 - Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2021/2027

Modalités de concertation réalisées

- Réunions publiques dans le cadre de l'élaboration du SCoT
- Réunions publiques dans le cadre de l'élaboration du PLUI infra-communautaire
- Concertation avec les agriculteurs

Projets pré-identifiés

Elaboration du SCOT

Orientation stratégique 2 : Améliorer le cadre de vie

Fiche Mesure 2.2 : développer une politique de l'habitat volontariste et accessible et créer les conditions pour des centres villes habités

Contexte général

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est confrontée à un enjeu d'attractivité de la population et de dynamisation de son territoire. La thématique du logement permet de répondre à cet enjeu en matière de politique de peuplement. La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est aujourd'hui chef de file pour les politiques de l'habitat.

Concernant les centres villes habités les caractéristiques sont les suivantes :

- Défaut d'une offre de qualité et adaptée à la demande
- Taux de vacance importante sur les centres-villes (Tarbes et Lourdes)
- Manque d'attractivité de certains quartiers

Un PLH est en cours d'élaboration.

Objectifs de la mesure :

Créer de bonnes conditions d'accueil et d'habitabilité

Accompagner et proposer un parcours résidentiel de qualité aux ménages

Retendre le marché de l'immobilier

Equilibrer l'offre de logement

Poursuivre la requalification et l'accessibilité du parc existant

Réduire l'habitat indigne, la précarité énergétique et la vacance

Contenu de la mesure :

⇒ Lutter contre la vacance de logements

- Lien avec le PCAET : Réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments
- Contenu: études, travaux, actions d'animations et de sensibilisation en lien avec les OPAH-RU
- Maîtres d'ouvrage concernés : communes, CA TLP
- Indicateur de suivi et d'évaluation : Nombre de logements vacants ; nombre de dossiers déposés au titre du règlement habitat de la CATLP

⇒ Lutter contre les logements énergivores du parc privé (propriétaires occupants), du parc privé locatifs (propriétaires bailleurs) et du parc public

- Lien avec le PCAET : Réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments
- Contenu: études, travaux, actions d'animations et de sensibilisation en lien avec les OPAH-RU de Tarbes et Lourdes et l'OPAH-TLP
- Maîtres d'ouvrage concernés : communes, CA TLP
- Indicateur de suivi et d'évaluation : Nombre dossiers déposés au titre de l'ANAH et au titre du règlement habitat de la CA TLP et nombre de logements réhabilités par les bailleurs publics

⇒ Traitement des copropriétés dégradées

- Lien avec le PCAET : Réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments
- Contenu : études, travaux, actions d'animations et de sensibilisation en lien avec les OPAH-
- Maîtres d'ouvrage concernés : opérateurs privés, bailleurs
- Indicateur de suivi et d'évaluation : nombre de copropriétés accompagnées

⇒ Traitement de l'habitat indigne, insalubre

- Lien avec le PCAET : Réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments
- Contenu: études, travaux, actions d'animations et de sensibilisation en lien avec les OPAH-RU
- Maîtres d'ouvrage concernés : communes, EPCI
- Indicateur de suivi et d'évaluation : Nombre d'îlots et/ou d'immeubles traités

- ⇒ Amélioration du cadre de vie des quartiers politique de la ville (QPV) mise en œuvre du NPNRU à Tarbes et Lourdes
 - Lien avec le PCAET : développer durablement le territoire
 - Contenu : études, travaux
 - Maîtres d'ouvrage concernés : communes, CA TLP, bailleurs
 - Indicateur de suivi et d'évaluation : investissements réalisés sur les QPV
 - Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2021/2027

Modalités de concertation réalisées

- Permanences dans le cadre des OPAH
- Diagnostic NPNRU
- Diagnostic PLH
- Réunion des Conseils citoyens dans les quartiers politiques de la ville

- Réhabilitation du parc social en matière de rénovation énergétique et d'accessibilité
- Production de nouveaux logements locatifs sociaux et en lien avec le NPNRU de Tarbes Bel Air et Lourdes Ophite
- Dispositif de suivi-animation des opérations programmées : OPAH TLP, OPAH-RU de Lourdes, OPAH-RU de Tarbes
- Requalification d'immeubles en centre-ville à Lourdes et Tarbes dans le cadre du dispositif Cœur de Ville et de l'OPAH-RU

Orientation stratégique 2 : Améliorer le cadre de vie

Fiche Mesure 2.3 : Services et équipements : offrir un accès de qualité et pour tous

Dans un contexte démographique préoccupant au niveau départemental, le territoire doit fait face au maintien de sa population. La présence de services de proximité accessibles qui répondent aux besoins de la population constitue un enjeu fort pour pouvoir répondre à ce défi de l'attractivité. Le maintien des services de base de proximité est en effet indispensable pour améliorer la qualité de vie, assurer une équité territoriale entre zones rurales et urbaines et favoriser des territoires vivants et attractifs.

Par ailleurs l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dispose d'une palette d'activités culturelles, sportives et de loisirs riche et diversifiée. Les équipements sont nombreux, mais en partie vieillissants et ne répondent plus aux nouvelles attentes du territoire. Par ailleurs ils doivent s'inscrire dans une dimension de transition écologique.

⇔ Objectifs de la mesure :

- soutenir les projets de développement et de maintien de services de proximité (multiservices, maison de services au publics, commerces de proximité), et d'optimiser les services existants.
- réhabiliter ou rénover les équipements existants
- répondre aux besoins spécifiques du territoire en matière d'offre de santé, enfance jeunesse
- contribuer à l'aménagement harmonieux et équilibré du territoire dans une démarche de transition écologique.
- améliorer le cadre de vie en rendant le territoire attractif

⇒ Contenu de la mesure :

⇒ Construction d'équipements sportifs, culturels et de loisirs

- Lien avec le PCAET : Réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments, développer durablement le territoire
- Contenu : études, travaux
- Maîtres d'ouvrage concernés : communes, CA TLP
- Indicateur de suivi et d'évaluation : nombre d'installations construites, réhabilitées

⇒ Favoriser le maintien des services de proximité, de santé et enfance jeunesse accessibles à tous

- Lien avec le PCAET : développer durablement le territoire
- Contenu: études, travaux
- Maîtres d'ouvrage concernés : communes, CA TLP, syndicats de communes
- Indicateur de suivi et d'évaluation : nombre d'installations construites ou réhabilitées

⇒ Améliorer les espaces publics

- Lien avec le PCAET : développer durablement le territoire
- Contenu : études, travaux
- Maîtres d'ouvrage concernés : communes, CA TLP
- Indicateur de suivi et d'évaluation : nombre d'installations construites ou réhabilitées

⇒ Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2021/2027

Modalités de concertation réalisées

- Réhabilitation du bâtiment 111 pour l'installation d'une médiathèque principale à Tarbes CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- Création d'un auditorium à Lourdes dans le cœur urbain CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- Réaménagement d'espaces du Carmel pour la création d'une « villa des arts » à Tarbes Ville de Tarbes
- Poursuite de la restructuration/requalification des Haras Ville de Tarbes
- Mise en valeur du Château fort et du musée pyrénéen Ville de Lourdes
- Création/extension de pôle de santé, maisons médicales, crèches, centre de loisirs, restaurants scolaires
- Aménagement et requalification des cœurs de bourgs

Orientation stratégique 2 : Améliorer le cadre de vie

Fiche Mesure 2.4 : Œuvrer pour la cohésion territoriale et sociale

Contexte général

La cohésion territoriale et sociale est un des enjeux majeurs de l'agglomération. Le renouvellement urbain et une politique culturelle affirmée contribueront à œuvrer dans ce sens.

Porteuse d'une stratégie de renouvellement urbain, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pilote, dans le cadre de sa compétence Politique de la ville et des contrats de ville de Tarbes et Lourdes, le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

A travers la signature d'une convention de renouvellement urbain avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) en juillet 2021, l'agglomération et l'ensemble des partenaires impliqués soutiennent et portent une ambition majeure : améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants, désenclaver les quartiers, permettre une meilleure connexion aux espaces urbains et favoriser la mixité sociale des Quartiers Politique de la Ville (QPV).

Dans le domaine culturel, l'agglomération intervient au titre de ses compétences spécifiques :

- La compétence pacte culturel de territoire : L'agglomération intervient en la matière en qualité de planificateur et coordinateur de l'action culturelle sur son territoire. Elle est particulièrement vigilante à l'équilibre de la diffusion culturelle sur l'ensemble de sa population. Elle veille également à une présence d'actions culturelles à destination des publics traditionnellement les plus éloignés, notamment dans les OPV.
- Les compétences lecture publique et enseignement musical : L'agglomération agit là en tant que gestionnaire d'équipements culturels structurants sur le territoire de son agglomération. Elle veille au rayonnement de l'action de ces structures sur l'ensemble de sa population, et s'inscrit régulièrement à ce titre dans des actions culturelles menées sur les QPV.

• Objectifs de la mesure :

- ⇒ Améliorer les conditions de vie des habitants
- ⇒ Favoriser un accès à la culture pour tous

Contenu de la mesure :

⇒ Soutenir le renouvellement urbain dans les quartiers

Lien avec le PCAET :

Axe 2 : Réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments (Contribuer à la rénovation des logements), Axe 4 : Développer durablement nos territoires (Réduire la production de déchets sur le territoire)

- Contenu : études, travaux
- Maîtres d'ouvrage concernés : communes, CA TLP
- Indicateur de suivi et d'évaluation : cf plans d'action convention ANRU, investissements réalisés sur les QPV

⇒ Conforter une dimension culturelle à l'échelle du territoire

- Lien avec le PCAET : développer durablement le territoire
- Contenu : études, actions d'animations et de promotion
- Maîtres d'ouvrage concernés : communes, CA TLP, Le Parvis, associations
- Indicateur de suivi et d'évaluation : nombre d'actions œuvrant pour la cohésion sociale et territoriale

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2021/2027

Modalités de concertation réalisées

- Information auprès des Conseils Citoyens des quartiers politique de la ville
- Contrat de Ville

- Contrat Territoire Lecture du réseau de lecture publique de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- Actions inscrites dans la convention ANRU dans le cadre des projets NPNRU
- Actions inscrites dans les contrats de ville de Tarbes et Lourdes

Orientation stratégique 3 : Faire face aux changements climatiques - transition énergétique et mobilités

Fiche Mesure 3-1 : Proposer une offre de déplacement en développant le maillage du territoire, en favorisant les mobilités douces et les modes de transports alternatifs

Contexte général

Pour limiter son empreinte écologique, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'est engagée fermement depuis sa création le 1er janvier 2017 à donner une plus grande place aux mobilités actives et aux transports en commun.

C'est dans cette optique, qu'à compter d'octobre 2020, un nouveau réseau de transport en commun dessert les 86 communes de l'agglomération : il s'agit de « TLP Mobilités » dont l'ensemble des services ont été confiés à l'opérateur Keolis dans le cadre d'une Concession de Service Public d'une durée de 8 ans.

En dehors des lignes de bus, toutes les communes seront prochainement desservies par un service de transport sur réservation accessible aux personnes à mobilité réduite permettant des déplacements à la demijournée pour rejoindre Tarbes ou Lourdes à raison de 3 fois par semaine.

Le service de transports PMR Handibus est maintenu à l'identique pour les communes de Tarbes et sa périphérie ainsi qu'à Lourdes.

Depuis le mois de janvier 2021, les habitants de l'agglomération peuvent monter à bord de 17 nouveaux bus hybrides. De plus, 1 bus 100% électrique et construit par Alstom est également en circulation pendant le premier trimestre 2021.

Plus attractifs, plus lisibles, plus solidaires et proches des habitants de l'agglomération, les nouveaux services de TLP Mobilités sont complémentaires et ont pour objectif de mieux répondre à la diversité des rythmes de vie des habitants de l'agglomération.

TLP Mobilités a déployé dès début 2021 un service de voitures électriques (5 Zoé) en libre-service (3 stations à Tarbes et 1 à Lourdes).

La Communauté d'Agglomérations a également approuvé son schéma directeur vélo et mobilités actives le 29 septembre 2021

Objectifs stratégiques

- Réduire la part modale de la voiture individuelle
- Diminuer l'impact environnemental de la mobilité sur le territoire
- Développer l'usage du transport collectif sous toutes ses formes
- Développer l'intermodalité
- Assurer le maillage du territoire en assurant l'adéquation aux usages de ses habitants et visiteurs
- Sensibiliser les habitants et visiteurs aux nouveaux services et modes de déplacement
- Développer l'accessibilité du transport
- Sensibiliser les habitants et visiteurs aux nouveaux services et modes de déplacement et créer des outils/services connectés

Contenu :

⇒ Développer un réseau de mobilités douces

- Contenu: études, investissements, travaux, communication
- Lien avec le PCAET : orientation 3 « Permettre à tous de se déplacer en polluant moins »
- Maîtres d'ouvrage concernés : Communes, CA TLP
- Indicateur de suivi et d'évaluation : kilomètres des pistes crées, nombre de stationnement vélo

⇒ Développer des services liés à la maîtrise de la pratique du vélo

- Contenu: études, investissements, travaux, communication
- Lien avec le PCAET : orientation 3 « Permettre à tous de se déplacer en polluant moins »
- Maîtres d'ouvrage concernés : Communes, CA TLP
- Indicateur de suivi et d'évaluation : Nombre de journées de sensibilisation à l'utilisation du vélo, Nombre de scolaires sensibilisés, Nombre de vélos « vérifiés » techniquement

⇒ Proposer de nouveaux transports alternatifs

- Contenu: étude, investissements, animation, communication
- Lien avec le PCAET : orientation 3 « Permettre à tous de se déplacer en polluant moins »
- Maîtres d'ouvrage concernés : CA TLP
- Indicateur de suivi et d'évaluation: nombre de stations, de vélos et de véhicules en libreservice, nombre d'enfants inscrits sur la plateforme, nombre d'entreprises sensibilisées;
 nombre de véhicules hydrogène acquis par les collectivités et partenaires de l'action sur le
 territoire, nombre de véhicules GNC acquis par collectivités et partenaires de l'action sur le
 territoire, nombre d'évènements de sensibilisation réalisés; évolution de la part du
 covoiturage dans les trajets domicile travail, évolution du nombre d'inscrits à la plateforme
 Internet, utilisation des aires de covoiturage, taux d'occupation des voitures à l'entrée d'une
 zone d'activités, nombre de parkings relais, de covoiturage, de stations vélo partage et auto
 partage.

⇒ Amélioration du service de desserte du réseau urbain

- Contenu : études, investissements
- Lien avec le PCAET : orientation 3 « Permettre à tous de se déplacer en polluant moins »
- Maîtres d'ouvrage concernés : CA TLP
- Indicateur de suivi et d'évaluation : nombre de voyages, nombre de bus hybrides ou électriques
- o Calendrier prévisionnel de mise en œuvre : 2021/2027

Modalités de concertation réalisées

- Schéma directeur des itinéraires cyclables
- Réunions avec les entreprises du territoire
- Etude préalable à la DSP

- Aménagement mobilités douces sur la zone Pyrène Aéro Pôle
- Mettre en œuvre les itinéraires cyclables en lien avec le schéma vélo
- Améliorer la prise en compte des modes actifs dans les plans de circulation
- Mettre en œuvre le plan de stationnement vélo retenu
- Elaborer le plan de la signalisation directionnelle cyclable
- Intégrer les modes actifs dans les documents d'urbanisme
- Favoriser l'accès au vélo
- Former les usagers
- Favoriser l'intermodalité des déplacements
- Communiquer, convaincre les usagers
- Mettre en place des ateliers de réparation pour apprendre à entretenir et réparer son vélo

- Mettre en place des contrôles techniques pour apprendre à diagnostiquer l'état de son vélo et constituer son kit de réparation complet
- Créer de vélo-écoles à destination des adultes et des scolaires pour retrouver confiance ou apprendre à circuler à vélo en toute sécurité et des coachings vélo (formation express)
- Déployer un service des VAE et de véhicules électriques en libre-service
- Mettre en place d'une plateforme de covoiturage à l'attention des parents (trajets scolaires et périscolaires) = Cmabulle
- Réaliser un plan de déplacement d'entreprises
- Installer une station-service des carburants renouvelables
- Promouvoir la carburation au (bio)gaz naturel carburant
- Expérimenter de la carburation hydrogène pour les flottes captives
- Développer la pratique du covoiturage sur le territoire : actions d'animation pour sensibiliser et fidéliser ; créer une plateforme de mise en relation ; créer de nouvelles aires de co-voiturage
- Extension du réseau urbain et mise en place de TAD pour les communes non desservies
- Remplacement des bus par des bus hybrides et électriques

Orientation stratégique 3 :

Faire face aux changements climatiques - transition énergétique et mobilités

Fiche Mesure 3-2 : Favoriser l'amélioration énergétique des bâtiments publics

Contexte général

La lutte contre le changement climatique nécessite que notre modèle de développement soit plus sobre en énergie. L'objectif du Plan Climat de la neutralité carbone en 2050, nécessite de redoubler d'effort pour réduire la consommation d'énergie et développer les énergies renouvelables, dans tous les secteurs : bâtiment, transports, activités productives agricoles, industrielles ou tertiaires, etc. L'amélioration des performances énergétiques du parc de bâtiments passe par la réduction des besoins en énergie des bâtiments, le recours à des systèmes efficaces pour limiter la consommation d'énergie et enfin l'intégration des énergies renouvelables.

Objectifs stratégiques

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale
- Production et consommation des énergies renouvelables
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- Adaptation au changement climatique

Contenu

⇒ Mettre en place une gestion durable des bâtiments publics : gestion des fluides

- Contenu : études, travaux, investissements
- Lien avec le PCAET : Orientation 2 « Réduire les consommations d'énergies dans les bâtiments »
- Maîtres d'ouvrage concernés : communes, CA TLP, Région, Département, Etat
- Indicateur de suivi et d'évaluation : Evolution des consommations d'énergie des bâtiments, évolution des consommations d'eau sur les piscines, nombre de communes suivies par le conseiller sur une année, nombre de rénovations

⇒ Mettre en place une gestion durable des bâtiments publics : rénovation du bâti

- Contenu : études, travaux
- Lien avec le PCAET : Orientation 2 « Réduire les consommations d'énergies dans les bâtiments »
- Maîtres d'ouvrage concernés : communes, CA TLP, Région, Département, Etat
- Indicateur de suivi et d'évaluation : Evolution des consommations d'énergie des bâtiments, évolution des consommations d'eau sur les piscines, nombre de communes suivies par le conseiller sur une année, nombre de bâtiments rénovés

⇒ Intégrer les énergies renouvelables dans les bâtiments publics

- Contenu : études, travaux, investissements
- Lien avec le PCAET : Orientation 2 « Réduire les consommations d'énergies dans les bâtiments »
- Maîtres d'ouvrage concernés : communes, CA TLP, Région, Département, Etat
- Indicateur de suivi et d'évaluation : Nombre de projets accompagnés, nombre de sites valorisant une EnR, émissions de CO2 évitées
- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2021/2027

Modalités de concertation réalisées

PCAET

- Conseiller en énergie partagé
- Créer un guide de la rénovation bioclimatique
- Schéma de mutualisation et de rationalisation du patrimoine des collectivités
- Etudes d'opportunités d'énergies renouvelables dans les piscines de la CA TLP
- Rénovation énergétique école de musique Joseph Kosma à Séméac-CA TLP
- Micro-turbinage sur les réseaux d'eau potable

Orientation stratégique 3 : Faire face aux changements climatiques - transition énergétique et mobilités

Fiche Mesure 3-3 : Développer la production des énergies renouvelables

Contexte général

Les principaux besoins en énergies sur le territoire se répartissent selon 3 usages qui sont la chaleur, les déplacements et l'électricité. Sur les 10 prochaines années, le Plan Climat Air Energie Territorial doit permettre d'atteindre le premier palier de la transition énergétique en 2030 :

- baísser les consommations énergétiques de 30 % ;
- diminuer les consommations entraînera une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 36 %;
- doubler la production d'énergies renouvelables pour couvrir 26 % des besoins.

Objectifs stratégiques

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Production et consommation des énergies renouvelables
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- Adaptation au changement climatique

Contenu

⇒ Planification du développement des énergies renouvelables

- Contenu : études
- Lien avec le PCAET : Orientation 6 « Multiplier par 4 la production d'énergies renouvelables »
- Maîtres d'ouvrage concernés : CA TLP
- Indicateur de suivi et d'évaluation : Réalisation de l'étude, nombre de partenaires identifiés

⇒ Multiplier par 10 la production d'électricité photovoltaïque d'ici à 2030

- Contenu : études, travaux
- Lien avec le PCAET : Orientation 6 « Multiplier par 4 la production d'énergies renouvelables »
- Maîtres d'ouvrage concernés : communes, CA TLP, Région, Département, Etat
- Indicateur de suivi et d'évaluation : Nombre d'hectares installés par an, Nombre d'emplois créés, Puissance photovoltaïque installée

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2021/2027

Modalités de concertation réalisées

- PCAET

- Réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables
- Intégrer le financement par une société collaborative aux projets d'énergies renouvelables
- Animation multi filières des énergies renouvelables (French Tech)
- Elaboration cadastre solaire
- Etude prospective bois énergie

Orientation stratégique 3 : Faire face aux changements climatiques - transition énergétique et mobilités

Fiche Mesure 3-4 : Mettre en œuvre les outils de la transition écologique

Contexte général

La transition écologique vise à mettre en place un nouveau modèle économique et social de manière à répondre aux enjeux écologiques de notre siècle. Cette notion intègre la transition énergétique et cherche à repenser nos façons de produire, de travailler et de vivre ensemble sur un territoire pour le plus rendre plus écologique. En transformant le système énergétique actuel, la transition écologique permet ainsi de diminuer son impact environnemental.

Le territoire de l'agglomération est engagé depuis de nombreuses années pour diminuer son impact environnemental au travers de divers dispositifs (Agenda 21, Territoire à Energie Positive et Croissance Verte). Afin de poursuivre cette démarche, la communauté d'agglomération a décidé de s'engager dans de nouvelles procédures pour affirmer sa volonté d'œuvrer pour la transition écologique.

Objectifs stratégiques

- Lutter contre le changement climatique
- Accompagner la transition énergétique
- Renforcer une commune des enjeux de l'eau liés à la directive cadre sur l'eau
- Accélérer l'adaptation au changement climatique et encourager une gestion transversale des enjeux de l'eau
- Favoriser l'économie circulaire

Contenu

⇒ Mettre en œuvre le PCAET

- Contenu: études, travaux, investissements
- Maîtres d'ouvrage concernés : communes, CA TLP
- Indicateur de suivi et d'évaluation : Evaluation à mi-parcours à faire en 2022

⇒ Mettre en œuvre le COT

- Contenu : études
- Maîtres d'ouvrage concernés : CA TLP
- Indicateur de suivi et d'évaluation : cf contrat d'objectif

⇒ Mettre en œuvre le contrat de progrès

- Contenu : études, travaux, investissements
- Maîtres d'ouvrage concernés : communes, CA TLP
- Indicateur de suivi et d'évaluation : cf contrat de progrès
- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2021/2027

Modalités de concertation réalisées

PCAET

Projets pré-identifiés

Cf. programmes d'actions des contrats PCAET, COT, Contrat de progrès

ANNEXE 3 ETAT DES LIEUX ECOLOGIQUES

État des lieux écologique du CRTE de la CATLP Baromètre des 13 indicateurs État initial 2021

IND1. Émissions de gaz à effet de serre

	2013	2017	Hites-Pyc. 2017	Occitanie 2017	CRTE vs Hses-Pyr.	Tendance CRTE
TeqCOZ/an	458 318	444 751	975 684	20 244 261	45,6 %	(9)
TeqCO2/an/hab	3,7	3,5	4,3	3,5	(3)	(a)

Source: OREO

IND2. Consommation énergétique finale

	2013	2017	Htes-Pyr. 2017	Occitanie 2017	CRTE vs Hites-Pyr.	Tendance CRTE
GWNan	2647	2 586	5 989	123 746	43,2 %	(9)
MWh/an/hab	21,5	20,9	26,2	21,2	(3)	(O)

Source : OREO

IND3. Production d'énergie renouvelable

	2013	2018	Htes-Pyr. 2018	Occitanie 2018	CRTE vs Htes-Pyr.	Tendance CRTE
Hors hydroelectricité (MWh/sn)	164 319	153 701	581 191	17 905 106	26,4 %	8
Hydroëlectrique (MWh/an)	21 692	27 568	2 140 079	13 827 779	1,3 %	(3)

Source : OREO

IND4. Surface en agriculture biologique

	2015	2018	Htes-Pys. 2018	Occitanie 2018	CRTE vs. Muss-Pyr.	Tendance CRTE
SAU certifiée All ou en conversion (ha)	430	909	8 908	476 996	10,2 %	(1)
Fart de la SAU en bio (%)	1,4	3,1	3,48	13,11	8	9

Source : ASP (PAC), Documes (CVI), imitements SSP, agence Bio

IND5. Modes actifs et transports collectifs dans les déplacements domicile-travail

	2013	2018	Htes-Pyr. 2018	Occitanie 2018	CRTE vs Htes-Pyr.	Tendance ÇRTE
Part modale hors vélo (%)	E,9	6,7	8,5	13,2	8	8
Part modale avec vélo (%)		11,3	10,5	15,9	(2)	50.

Source : NISEE RP

INDS. Aménagements cyclables sécurisés

	2018	2021	Htes-Fyr. 2021			Tendance CRTE
Linéaire sécurisé (km)	61	70	133	5 161	52,6 %	(9)

Source: Géovéio, Open Sirrei Map

Version provisoire du 14/10/21

Consommation annuelle (ha)	46,7	19,6	75.5	2 497,5	26 %	(4)
	2009	2018	Htes-Pyr. 2018	Occitanie 2018	CRTE vs Htes-Pyr.	Tendance CRTs
IND13. Artificialisatio	on des espace	s naturels,	agricoles et fo	restiers		
ragmentstion (km²) Source:	ecologi	me or part o	engiz		ļ	l
ndice de		des obstacles ai				
En cours (CEREMA)			Htes-Fyr.	Occitanie	CRTE vs Hites-Pyr.	Tendance CRTE
sourse: IND12. Fragmentatio	n des milieux	naturels				
NH3 (t/an) Source :						
PM2,5 (t/an)	357	270	898	14 505	30,4 %	9
COVNM (t/an)						
NOx (t/an)	1 239	1 021	2 751	74 761	37,1 %	
502 (t/an)						
Non disponible cour le mament	2013	2018	Htes-Pyr. 2018	Occitanie 2018	CRTE vs Htes-Pyr.	Tendance ÇRTE
IND11. Émissions de	pollwants					
kg/hab/an) Source:						1
nors gravats		uliament des DM	A			
kg/hab/an)	Carographie de	s gestioreains, e diament des DM	io collecia et da			
iont gravats					Htes-Pyr.	CRTE
in cours (DREAL)		Pera és pátri	Htes-Pyr.	Occitanie	CRTE vs	Tendano
Soure : 504GE, Dienive na IND10. Collecte de d		perc <i>e</i> t acci	nilés (avec er:	ivats)		
% de cours d'esu		64,3	79	50,5	8	,
cover.		2019	2019	2019	Hies-Pyr.	CRTE
IND9. Cours d'eau e Cartographie en	n bon état éc		Htes-Pyr.	Occitanie	CRIFVS	Tendanos
Source:						
% de fuite	Cariographia das	gestionrains da	réseaux en cours			
En cours (DREAL)	= -		Htes-Pyr.	Occitanie	CRTE vs Miles-Pyr.	Tendance CRTE
IND8. Taux de fuite i	des réseaux d	'eau'				
Source : INSEE (Flosofi), DO	T65					•
% de la population						
		2020	Htes-Pyr.	CCCIMIE	Htes-Pyr.	ÇRTE
En cours (DDT)	-	2020	an response	Occitanie	CRTE vs	Tendano

Source:	obcarratioka	du J	Plan	Nataral	de	la,	Pir Sympat

3,75

Consommation

annuelle (m²/hab)

Version provisoire du 14/1021

1,57

3,29

4,24

ANNEXE 4